COMMISSION ECONOMIQUE DES NATIONS UNIES POUR L'EUROPE

en coopération avec

COMMISSION ECONOMIQUE DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE

Bureau pour l'Afrique du Nord

EXAMEN DES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES

MAROC

Synopsis



CONTENTS

| Préface | 3 |
|--------------------------------|----|
| Résumé | _ |
| Conclusions et recommandations | 11 |

Préface

L'EPE du Maroc a débuté en février 2012 par une mission préparatoire. Au cours de cette mission, la structure du rapport d'examen a été discutée ainsi que le calendrier de mise en œuvre. Une mission d'examen a eu lieu du 7 au 14 novembre 2012. L'équipe d'examen était composée d'experts de la France, du Portugal et de la Suisse, ainsi que des experts du secrétariat de la CEE et des experts fournis par la CEA et le PNUE.

Le projet de rapport de l'EPE a été présenté au Maroc pour commentaires et au Groupe d'experts de la CEE sur examens des performances environnementales en juillet 2013. Au cours de la réunion du 11 et 12 septembre 2013, qui s'est tenue à Rabat, le Groupe d'experts a examiné le rapport en détail avec les représentants du Gouvernement du Maroc, en se concentrant en particulier sur les conclusions et recommandations formulées par les experts internationaux.

Les recommandations de l'EPE, avec les amendements proposés par le Groupe d'experts, ont ensuite été soumis à l'examen par les pairs pendant la dix-neuvième session du Comité des politiques de l'environnement de la CEE le 24 octobre 2013. Une délégation du Maroc a participé à l'examen par les pairs. Le Comité a adopté les recommandations figurants dans le présent rapport.

Le Comité des politiques de l'environnement et l'équipe des examens des performances environnementales de la CEE tiennent à remercier le Gouvernement du Maroc et ses experts qui ont travaillé avec les experts internationaux et ont apporté leur soutien au projet par leurs connaissances et leur assistance. La CEE souhaite au Gouvernement du Maroc du succès dans l'exécution des tâches nécessaires pour atteindre ses objectifs environnementaux, y compris la mise en œuvre des recommandations de cet examen.

La CEE souhaite également exprimer sa reconnaissance à la France, au Portugal, à la Suisse, à la CEA, et au PNUE pour avoir délégué leurs experts pour l'examen et au PNUD pour son soutien au programme EPE.

Résumé

L'examen de la performance environnementale (EPE) du Maroc a commencé en 2012. Il analyse les progrès réalisés par le pays depuis 2003 sur la protection de l'environnement et propose des recommandations sur la façon dont le Maroc pourrait améliorer la gestion de l'environnement et relever les défis environnementaux récurrents.

Le Maroc était la cinquième plus grande économie en Afrique en 2010 mesurée par le produit intérieur brut (PIB). Il est considéré comme ayant l'économie la plus compétitive en Afrique du Nord selon l'indice 2012-2013 du Forum économique mondial sur la compétitivité mondiale. Ceci est le résultat de la réforme en cours de la réglementation pour améliorer l'environnement des affaires du pays qui a été l'objectif politique cohérent du pays depuis 2005. Ce développement s'est concrétisé à travers une convergence des enjeux socioéconomique et l'adoption des stratégies sectorielles qui offrent une meilleure visibilité et permettent une intégration progressive de la composante environnementale.

L'économie est pondérée vers les services dont la part du PIB était de 55,1 % en 2011, tandis que la part de l'industrie était de 29,9 % et celle de l'agriculture de 15,1 %. L'agriculture joue cependant un rôle plus important dans le développement économique du pays que sa part du PIB laisserait le supposer. C'est d'abord parce que l'agriculture emploie 44 % de la population active du pays et, que d'autre part, les fluctuations de la production de céréales, par exemple, en raison de la sécheresse, ont un impact direct sur la croissance économique du pays en général.

Le Maroc détient 75 % des réserves de phosphate du monde. Il est le plus grand exportateur de phosphate au monde (28 % du marché mondial) et le troisième plus grand producteur. Les fluctuations du prix des phosphates sur le marché international exercent une grande influence sur l'économie du Maroc. Heureusement, la dépendance du pays vis-à-vis les exportations de phosphate a diminué au cours des dernières années car les exportations de produits manufacturés et agricoles, en plus de l'essor du tourisme, ont augmenté. Du côté des importations, le Maroc dépend des importations de carburant et de nourriture. Les besoins d'importations du pays peuvent augmenter considérablement dans les années de sécheresse.

L'inflation est restée très modérée avec un taux annuel moyen d'un peu moins de 2 % au cours des dernières années. Ce niveau d'inflation s'explique en partie par des subventions gouvernementales importantes visant à protéger les prix de certains produits alimentaires nationaux et les produits énergétiques de la hausse des prix sur les marchés internationaux des produits de base. Le taux de chômage a été relativement stable, autour de 9 % au cours des dernières années.

Cadre de la politique de protection de l'environnement et du développement durable

Depuis 2003, le Maroc a pris des mesures pour améliorer sa politique environnementale, jusque-là très générale et a abordé les questions de base de la gestion de l'eau. Trois importantes lois sur l'environnement ont été approuvées en 2003, à savoir les lois sur la protection et la mise en valeur de l'environnement, sur la lutte contre la pollution de l'air, et sur l'évaluation de l'impact environnemental. Cependant et malgré les progrès réalisés, le cadre juridique de l'environnement reste à compléter.

Pour accélérer les progrès sur la prévention de la pollution et la restauration de conditions environnementales, le Gouvernement a mis en place un certain nombre de programmes nationaux. Parmi eux, le Programme national de gestion des déchets ménagers et assimilés, le Programme national d'assainissement liquide et de traitement des eaux usées, le Programme national de la collecte et de l'élimination des sacs en plastique, le Programme national de mise à niveau des écoles rurales et le Programme national de prévention et de lutte contre la pollution industrielle.

L'adoption de la Charte nationale de l'environnement et du développement durable, lors de la 7ème session du Conseil national de l'environnement en 2011 a permis au Maroc de redouble ses efforts en faveur de l'environnement et du développement durable. En effet, l'opérationnalisation de cette charte se fait à travers la promulgation de la loi cadre de l'environnement et du développement durable et à travers l'élaboration d'une

stratégie nationale de l'environnement et du développement durable avec tous ses aspects économique, social et environnemental.

La Constitution adoptée en 2011 a permis également de donner une nouvelle impulsion au processus visant l'instauration du développement durable. Articulée autour des principes universellement reconnus et enrichi des retours d'expériences internationales, cette constitution sert de référence. Le développement durable y est considéré comme un droit de chaque citoyen.

Mécanismes de conformité et de mise en œuvre

Le cadre juridique de l'environnement pose des problèmes de mise en œuvre. Certaines lois sont dépassées, d'autres n'ont pas de législation secondaire pour être efficaces et applicables. En outre, les lois régissant l'environnement ne prévoient pas de pouvoirs explicites en faveur des principales autorités environnementales charges de l'inspection et de l'application législative.

Bien qu'il y ait des inspecteurs de l'environnement au Maroc, le système de surveillance doit être renforcé. Les ressources consacrées à la conformité sont très modestes. Par ailleurs, il n'y a pas de programme d'inspections, pas même dans les régions fortement industrialisées telles que le Grand Casablanca. Des visites de site sont pour la plupart ad-hoc et font suite aux demandes ou plaintes. Un nombre limité d'inspections ont été faites à l'issu de la procédure des études d'impact environnemental ou suite à des projets ayant bénéficié du financement de la dépollution industrielle.

L'autocontrôle vient juste d'être mise en œuvre. Très peu d'industries, sauf l'industrie du ciment et quelques grandes entreprises y ont recours. Elles exercent leurs activités de surveillance en raison de la politique interne de l'entreprise. Aucune information quantitative n'est disponible qui permettrait de comprendre l'impact de la procédure et de la législation en vigueur.

En raison de l'absence du contrôle de la conformité, les autorités environnementales encouragent une culture réglementaire en grande partie basée sur des négociations, la recherche d'un consensus et des approches volontaires. Même si l'impact de ces approches s'avère positif, une analyse qualitative a permis de conclure que les instruments et les ressources du système marocain de l'assurance de la conformité environnementale ont des chances limitées de produire des résultats concrets.

L'approche actuelle relative à la conformité ne répond pas aux défis environnementaux, qui peuvent progressivement devenir des défis économiques et de développement. Le Gouvernement doit donc revoir son approche et inciter à mettre en place des mesures favorisant une plus grande performance environnementale.

Surveillance, information et éducation

Le système de surveillance, de collecte et de gestion de l'information environnementale est en développement. Cependant, l'absence d'un cadre législatif cohérent sur le suivi et l'évaluation environnementale entrave ce processus, dans la mesure où, les arrangements institutionnels, en particulier en ce qui concerne le partage de l'information, restent en deçà des attentes.

La Constitution prévoit que les citoyens marocains aient accès à l'information environnementale détenue par l'administration publique. Actuellement l'information environnementale est disponible au Département de l'environnement.

Une multitude d'activités pour promouvoir l'éducation environnementale et l'éducation pour le développement durable sont actuellement mises en œuvre au Maroc. L'éducation environnementale est intégrée dans les programmes scolaires des écoles primaires, secondaires et supérieures sous la forme de programmes spécifiques. Les universités offrent des diplômes d'études supérieures sur l'environnement et le développement durable.

Résumé 7

Instruments économiques et dépenses pour la protection de l'environnement

Les instruments principaux utilisés au Maroc pour inciter financièrement les entreprises à adopter des modes de production industrielle moins polluants sont des subventions. Ces aides sont principalement octroyées dans le cadre de programmes de nettoyage industriel.

Les amendes et les sanctions en cas de non-respect des normes environnementales (notamment pour l'air, l'eau et les déchets), même si stipulées par la loi, ne sont en général pas appliquées. Il en va de même pour les redevances sur les émissions. Il s'agit-là d'une lacune pour la promotion des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. En outre, il n'est pas prévu d'introduire des taxes sur les émissions atmosphériques. D'autre part, la réglementation pour l'établissement de différentes taxes, même pour celles qui ont été partiellement établies par la législation en vigueur tardent à être mises en œuvre : par exemple les redevances de déversement, écoulement, rejets, dépôts directs ou indirects dans les eaux superficielles ou souterraines.

Les tarifs des différents services communaux sont tous réglementés par l'État. Leur cadre actuel ne permet pas d'assurer le recouvrement des coûts d'exploitation, donc tous les services sont subventionnés pour tous les utilisateurs, indépendamment de leur situation financière.

De même que pour les services communaux, les produits pétroliers sont subventionnés pour maintenir leurs prix vers le bas. Bien que cette approche protège les pauvres contre la hausse du prix des produits de base sur les marchés internationaux, elle encourage un système de subventions préjudiciable à l'environnement, car elle favorise la surconsommation en maintenant les prix très bas. Ceci peut conduire à une polarisation des investissements industriels vers les technologies basées sur l'utilisation intensive des hydrocarbures.

Mise en œuvre des accords et engagements internationaux

Le Maroc a adhéré à un certain nombre d'accords multilatéraux sur l'environnement mondial et régional (AME) et développé activement sa coopération internationale dans le domaine de l'environnement. Le Maroc devrait demander l'assistance étrangère pour répondre aux exigences, ainsi que la mise en œuvre et le respect des AME qu'il a ratifié afin de concevoir et d'aider à l'exécution de programmes et plans d'action divers

Pour la majorité des AME, le cadre juridique national n'est pas encore suffisamment développé pour être en conformité avec les normes et les concepts requis par ces ententes. En outre, si la législation est en place, sa mise en œuvre et son application font défaut.

Protection de l'air

Les activités de protection de l'air manquent d'une vision stratégique globale. Par conséquent, malgré un certain nombre de changements positifs importants comme l'introduction de carburants plus propres et la réduction de moitié des émissions de SO₂ par la seule raffinerie du pays, une bonne qualité de l'air, en particulier dans les zones urbaines, demeure un défi.

Les données d'émission de l'air ne semblent pas être traitées au Maroc pour servir de base à la prise de décision en matière de protection de la population contre la pollution atmosphérique. Les cadastres des émissions jusqu'à présent ont été validés pour quelques régions et il est prévu que d'ici fin 2014 les cadastres d'émissions seront disponibles pour l'ensemble du pays.

La législation en faveur de la protection de l'air manque depuis trop longtemps de règlements d'application. En particulier, l'absence de valeurs limites d'émissions sectorielles qui sont fondées sur les meilleures techniques disponibles pose problème. Par ailleurs il n'existe pas de réglementation en place qui exigerait d'alerter la population lors des pics de pollution.

Les autorités cherchent à améliorer la qualité de l'air en prônant une approche volontaire, notamment en invitant l'industrie et le secteur de l'artisanat à appliquer les valeurs limites d'émission. Apres un certain succès initial, des résultats durables ne peuvent être atteints que si, contrairement à ce qui prévaut actuellement, un

système est mis en place sans mettre tout le monde dans une situation de désavantage concurrentiel. Une approche plus stricte fondée sur la contrainte améliorerait la qualité de l'air.

Gestion de l'eau

Le Maroc a une disponibilité limitée des ressources en eau et fait face à des défis importants à cet égard. Le volume d'eau qui peut être techniquement et économiquement exploitable atteint 80 % des ressources actuellement disponibles. Ce nombre montre les contraintes nationales actuelles sur les questions de l'eau et les défis à affronter quant à l'urgence d'une approche de gestion intégrée de l'eau.

La plupart des problèmes de gestion de l'eau sont liés au gaspillage des ressources en eau douce et aux rejets d'eaux usées non traitées. Les réseaux d'approvisionnement public en eau et d'irrigation au Maroc sont inefficaces et les pertes d'eau atteignent 35 % en moyenne. L'absence d'une réglementation concernant les valeurs limites des rejets d'eaux usées de certaines industries empêche l'application pratique des principes « utilisateur-payeur » et « pollueur-payeur ».

Gestion des déchets

Les coûts économiques de la dégradation de l'environnement au Maroc sont liés à une mauvaise performance du système de gestion des déchets solides. Une grande partie des déchets est toujours disposée dans des décharges sauvages, souvent dans ou le long de ruisseaux ou des lits de rivières et dans les zones où les ressources en eau sont vulnérables. Il en résulte une pollution des sols et de l'eau. Le méthane et d'autres gaz polluants provenant de décharge sauvage, de même que l'incinération de déchets dans les fours et les bains publics constituent les principales sources de pollution de l'air.

La législation adoptée jette les bases d'une gestion cohérente et durable des déchets. Sa mise en œuvre, malheureusement, est à la traîne. C'est entre autres à cause du manque d'expertise dans la gestion des déchets à de nombreux niveaux, y compris la surveillance des sites d'enfouissement, la réhabilitation des décharges, la fonction de contrôle au niveau local sur les entreprises privées chargées de la collecte des déchets, du nettoyage et de l'élimination. En outre, dans un certain nombre de domaines les exigences et les références techniques spécifiques ne sont pas présentes dans la législation pour la rendre exécutoire.

En outre, le Maroc n'a pas encore créé un système de surveillance sur les déchets. Des études pour évaluer l'impact des déchets sur l'environnement doivent être menées pour permettre d'établir des paramètres objectifs et des seuils à atteindre, afin de minimiser ledit impact à travers la définition et la mise en œuvre des mesures politiques correctives.

Biodiversité et zones protégées

Même si le Maroc dispose de 68 zones clés de la biodiversité faisant partie du plus large haut-lieu de biodiversité du bassin méditerranéen, dont deux ont été identifiés comme étant des « aires clés irremplaçables de la biodiversité », les différents aspects de la biodiversité du Maroc restent incertains. Cette situation est due à plusieurs lacunes dans les connaissances notamment concernant les espèces ou les groupes spécifiques, les ressources génétiques et les écosystèmes ou les sites.

La rationalisation des données existantes est un problème, parce que les critères utilisés à l'échelle nationale ne correspondent pas entre eux lors d'évaluations, ou ne sont pas compatibles avec des critères utilisés à l'échelle internationale. C'est pourquoi les taxonomistes sont très demandés au Maroc, non seulement en raison des lacunes dans les connaissances sur les questions de biodiversité, mais aussi parce que certaines données existantes doivent être réexaminées.

La révision du système d'aires protégées n'a débuté que récemment. Quant au suivi de l'efficacité et des progrès, il n'a pas encore été mis en œuvre à grande échelle. Il apparaît également que dans de nombreux cas, les ressources humaines dans les aires protégées sont trop limitées pour pouvoir gérer correctement ces ressources sur le terrain, alors que dans d'autres zones protégées, les mesures de protection sont restées théoriques.

Résumé 9

L'exploitation forestière illégale et le braconnage ne sont pas une conséquence du manque de prise de conscience, mais résultent de la pauvreté et d'un manque d'alternatives socio-économiques adéquates. Par conséquent, les initiatives de conservation au Maroc qui ne tiennent pas compte de la dimension socio-économique à court et à long terme semblent être limitées.

Tandis que des progrès sont faits dans l'extension du réseau des aires protégées et la construction d'une série de plans, politiques et lois de gestion et de réglementation, la mise en pratique est entravée par l'absence d'objectifs, de même que par des difficultés d'application et de mise en œuvre. En outre, une gestion intégrée de différents domaines sectoriels qui encadreraient les efforts pour la conservation efficace de la biodiversité, fait défaut laissant place à des initiatives incohérentes et, dans certains cas, à des objectifs contradictoires fixés par différentes autorités, qui de toute évidence, ont des desseins antagonistes.

Santé et environnement

Le Maroc connaît une transition épidémiologique caractérisée par un déclin progressif des maladies infectieuses et une augmentation des maladies chroniques et non transmissibles. À cette fin, le Gouvernement examine avec un intérêt croissant les impacts de la dégradation de l'environnement sur la santé publique. En particulier, le Gouvernement considère que les logements insalubres, la mauvaise qualité de l'eau potable ainsi que la gestion médiocre des déchets solides, sont les causes de problèmes de santé publique.

Le cadre législatif actuel n'intègre pas encore le lien entre la santé et l'environnement. Cependant, la loi cadre portant charte de l'environnement et du développement durable constitue actuellement une bonne base pour la mise en œuvre d'actions intersectorielles nécessaires pour gérer efficacement l'interface de la santé et de l'environnement.

Un système d'information sanitaire de l'environnement n'est pas encore en place. En outre, les indicateurs sur la base desquels une analyse sera effectuée pour mieux établir les liens entre la dégradation environnementale et les problèmes de santé n'ont pas encore été identifiés.

Industrie et environnement

Alors que l'industrie connaît un développement économique, il n'existe aucune preuve qu'il s'agit d'un développement durable sans augmentation des coûts pour l'environnement. Il n'y a pas de données disponibles sur le niveau de la pollution générée par l'industrie. En outre, l'auto-surveillance de l'environnement par l'industrie n'est effectuée que sur une base volontaire.

Les exigences environnementales légales relatives à l'industrie ne répondent pas à l'état actuel du développement (le dahir de 1914 sur les établissements classés), sont incomplètes (lois sur l'air, l'eau et des déchets) ou inexistantes (loi sur la prévention des risques majeurs). Les valeurs limites d'émissions et de rejets font toujours défaut, bien que le Gouvernement soit en négociation avec les industries les plus polluantes pour établir des valeurs limites d'émissions et de rejets et faire en sorte que les installations industrielles fonctionnent avec un impact acceptable sur l'environnement. Il est également difficile de savoir comment inciter l'industrie à diminuer la consommation d'eau ou d'énergie. En outre, le contrôle de la conformité est très limité.

Etant donné le vide juridique et l'absence de contrôles, la limitation de la pollution générée par l'industrie repose essentiellement de la disponibilité des financements dans le cadre des programmes de dépollution industrielle ou sur les initiatives d'associations industrielles pour convaincre leurs membres d'adopter de bonnes pratiques de gestion environnementale. Bien que ces activités portent leurs fruits et sont recommandées au titre de mesures complémentaires, le Maroc ne pourra relever les défis environnementaux à plus long terme sans introduire un régime de contrôle de l'industrie pertinent fondé sur une réglementation cohérente.

Energie et environnement

Le Maroc, qui est en plein développement, a une demande croissante d'énergie. La consommation d'énergie n'a cessé d'augmenter dans tous les secteurs de l'économie depuis 2003. La demande d'énergie est couverte principalement par les combustibles fossiles qui sont entièrement importés. Cela rend le pays très vulnérable aux marchés des combustibles fossiles.

La croissance de la production d'énergie à partir de combustibles fossiles, malgré l'utilisation de carburants de meilleure qualité, fait augmenter la pression de ce secteur sur l'environnement. Ceci, cependant, ne peut être vérifié quantitativement comme dans d'autres secteurs. Les données sur les pressions environnementales du secteur de l'énergie sont très rares.

En même temps, le Maroc a un grand potentiel pour produire de l'énergie à partir de sources d'énergie verte, comme l'énergie solaire et éolienne, mais aussi l'énergie hydroélectrique. Par conséquent, le Gouvernement veut faire augmenter, par des stratégies et programmes énergétiques, la part d'énergie verte à plus de 42 % de la capacité de production d'électricité d'ici 2020. La réalisation de cet objectif dépendra des incitations au profit faites aux investisseurs privés pour financer des projets d'énergie verte.

Le Maroc a également les moyens d'augmenter son efficacité énergétique. Celle-ci pourrait être améliorée de plus de 15 % et atteindre dans certains secteurs (bâtiments), presque 30 %. Le Programme national pour l'efficacité énergétique énumère un certain nombre de mesures concrètes à appliquer dans chacun des trois secteurs ciblés : le bâtiment, l'industrie et les transports. La réalisation des mesures du Programme peut cependant être retardée en raison de l'absence de textes d'application nécessaires pour faire respecter la loi sur l'efficacité énergétique.

Agriculture et environnement

Les activités agricoles exercent à l'heure actuelle une forte pression sur le sol, l'eau et la biodiversité. Ceci est principalement dû à l'utilisation incontrôlée et la pollution par les phosphates et les nitrates, et, dans le cas de l'eau, à des réseaux d'irrigation non-performants.

La pénurie d'eau et la perte de fertilité des sols influent fortement sur la productivité agricole. Son niveau est en baisse au Maroc parce que le progrès technologique est faible et il ne peut pas compenser l'impact du changement climatique.

Pour répondre, entre autres, aux pressions sur l'environnement par le secteur agricole, le Maroc a adopté en 2008 une stratégie agricole — le Plan Maroc Vert. La mise en œuvre de la stratégie porte ses fruits dans les régions productrices où les méthodes d'irrigation localisée remplacent l'irrigation par gravité classique. En outre, le Gouvernement a créé un fonds de développement agricole qui octroie aux agriculteurs des subventions destinées à encourager l'économie de l'eau et la protection des sols. Le Gouvernement entreprend également des campagnes de sensibilisation auprès des agriculteurs pour améliorer la productivité agricole, la conservation de l'eau et la rationalisation de l'utilisation des engrais.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Chapitre 1 : Cadre de la politique de protection de l'environnement et du développement durable

Durant le processus des derniers changements institutionnels, le statut de l'autorité nationale en charge de l'environnement est passé de celui de Ministère à celui de Secrétariat d'Etat, puis en département ministériel, entre autres, au sein du Ministère multidimensionnel de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement. Ainsi, la promotion de la protection environnementale et la gestion environnementale judicieuse relèvent d'un ministère ayant des intérêts divers et parfois concurrents. Au même moment, les plus hautes autorités du pays ont fermement donné la priorité à la protection de l'environnement et au développement durable. Par conséquent, les compétences du Département de l'environnement continuent de s'étendre.

Cependant, l'exécution de certaines de ses fonctions, par exemple veiller à la protection de l'environnement ou promouvoir le développement durable dans divers secteurs, nécessite un statut approprié, celui qui lui garantirait une capacité plus large à initier et à faciliter la coopération interministérielle et intersectorielle. Le statut actuel de l'autorité nationale en charge de l'environnemental semble être inadéquat à cet objectif, c'est un statut qui affaiblit la mise en application de la législation environnementale.

En raison des changements fréquents, la représentation de l'autorité nationale en charge de l'environnement au sein des régions s'est réduite tant en terme d'étendue du statut qu'en termes de capacité. Par conséquent, elle ne dispose pas d'une représentation entière dans toutes les régions du Maroc, et sa présence est souvent faible pour l'exécution effective de son mandat.

Quant au statut, ses bureaux régionaux ne sont pas classés en tant que directions régionales, mais plutôt en tant que services régionaux hiérarchiquement inférieurs. De plus, il semble que les services régionaux du Département ne jouissent pas encore d'un statut juridique officiel reconnu.

Recommandation 1.1

Afin de permettre à l'autorité nationale en charge de l'environnement d'assurer la protection de l'environnement et promouvoir le développement durable, le Gouvernement devrait :

- (a) Considérer la restauration du statut de l'autorité nationale en charge de l'environnement à celui de Ministère;
- (b) Assurer la participation active de l'autorité nationale en charge de l'environnement dans les structures institutionnelles nouvelles envisagées sur le développement durable au niveau national ;
- (c) Elever et officialiser le statut et renforcer la capacité des bureaux régionaux de l'autorité nationale en charge de l'environnement ;
- (d) Promouvoir une meilleure coordination et une plus grande efficacité du travail du Haut-Commissariat aux eaux et forêts et à la lutte contre la désertification et des conseils nationaux (par exemple, le Conseil national pour l'environnement, le Conseil supérieur pour l'eau et le climat, et le Conseil national des forêts).

Malgré la hausse du nombre des projets gérés par le Département de l'environnement, des améliorations à longterme dans la gestion et la protection de l'environnement nécessitent une élaboration judicieuse d'un cadre stratégique garantissant la continuité et la prévisibilité de la politique nationale environnementale tant sur le front national qu'international. Actuellement, deux documents de la stratégique liée à l'environnement ayant été adoptés auparavant ne sont plus d'usage, il s'agit de la stratégie nationale de l'environnement de 1995 et du plan d'action national de l'environnement afférent.

La stratégie du Département de l'environnement, bien qu'il s'agisse d'un document stratégique important, ne peut remplacer une stratégie environnementale nationale cohérente et exhaustive. Par conséquent, une discontinuité existait à la date de l'étude. Il est évident donc que la discontinuité probable et le manque de prévisibilité dans les politiques dans un domaine crucial, tel que la politique de l'environnement, ne facilite pas la gestion ou la protection environnementale plus efficace à long-terme.

Recommandation 1.2

Le Gouvernement devrait:

- (a) Promouvoir davantage le développement de la Stratégie nationale de l'environnement et la Stratégie nationale du développement durable, et les soumettre au Gouvernement pour adoption ;
- (b) Assurer le financement adéquat à leur exécution, mettre en place des mécanismes clairs et des obligations de reddition de compte pour mettre en œuvre les objectifs prévus dans ces stratégies.

Le pays n'a pas encore introduit l'évaluation stratégique environnementale dans sa législation nationale. Le fait qu'il existe des renvois explicites vers l'évaluation stratégique environnementale dans le projet de loi-cadre sur l'environnement et le développement durable est louable.

Recommandation 1.3

Le Gouvernement devrait adopter la législation nécessaire pour l'introduction de l'évaluation stratégique environnementale.

La loi n° 31-06 relative à l'aménagement, la protection, la mise en valeur et la conservation du littoral a été adoptée par l'ancien parlement. A l'instar de toutes les autres lois non-promulguées avant l'avènement du nouveau Gouvernement, il a été décidé de la soumettre à nouveau à la consultation interministérielle, par conséquent elle n'est pas encore en vigueur.

Recommandation 1.4

Le Gouvernement devrait finaliser la loi sur le développement, la protection, la valorisation et la préservation du littoral et, une fois qu'elle aura été adoptée par le parlement, assurer sa mise en œuvre à travers la gestion intégrée des zones côtières.

Chapitre 2 : Mécanismes de conformité et de mise en œuvre

Les informations disponibles ne permettent pas d'évaluer le niveau de conformité environnementale au Maroc, en termes quantitatifs. Cependant, une analyse quantitative mène à la conclusion qu'avec les stratégies, instruments et ressources actuels, les chances pour que le système marocain d'assurance de la conformité environnementale produise des résultats tangibles sont très limitées. Bien que les dispositions réglementaires de base liées à la pollution par les installations industrielles soient en place depuis un siècle, et que la base juridique pour la gestion environnementale ait enregistré une évolution positive constante, le contrôle de la conformité et de la mise en œuvre constituaient une préoccupation très marginale pour les autorités marocaines. Ceci s'explique d'une part par la culture réglementaire largement basée sur les négociations, la recherche du consensus et les approches volontaires. Il existe d'autres facteurs qui concernent le besoin de mettre en place un système réglementaire moderne, une tâche qui a attiré la plupart des ressources administratives au cours des dernières années. En même temps, il existe de forts signaux que l'approche actuelle de la conformité ne réponde pas aux défis environnementaux qui deviennent graduellement des défis économiques et de développement. Par conséquent, le Gouvernement devrait revoir son approche en établissant un cadre incitatif pour une meilleure performance environnementale.

Une bonne partie des problèmes de la garantie de la conformité découle du fait que la législation environnementale marocaine demeure partiellement obsolète avec des lacunes significatives, et est largement inapplicable. L'applicabilité revêt une importance particulière. Il y a également un manque de plusieurs textes d'application qui expliqueraient la législation. Leur élaboration, dans certains cas, peut prendre des décennies, durant lesquelles la loi sera uniquement une idée chimérique. Les lois sur l'eau ou sur l'air sont des exemples éloquents en la matière. Plusieurs dispositions juridiques n'atteignent pas la rigueur et l'ambition des bonnes pratiques internationales. En outre, il n'existe pratiquement pas d'informations quantitatives pouvant permettre de comprendre l'impact procédural et réel des lois existantes.

Recommandation 2.1

Le Gouvernement devrait aligner les dispositions réglementaires nationales pour les grandes installations, les valeurs limites des rejets pour l'air et l'eau et les régimes de responsabilité environnementale, avec les bonnes pratiques internationales, et ce en :

- (a) Procédant à une évaluation détaillée de la législation d'application qui reste à développer et remédier aux lacunes relevées ;
- (b) Alignant les dispositions procédurales des lois environnementales avec les bonnes pratiques internationales ;
- (c) Adoptant et en utilisant systématiquement les principes de « meilleure réglementation », tels que la simplicité, l'applicabilité, la faisabilité, et le développement participatif ;
- (d) Introduisant et en contrôlant les indicateurs de vérification de la conformité environnementale.

Il importe de mettre un accent particulier sur l'EIE et la procédure d'autorisation, en d'autres termes, traduire les exigences juridiques générales en exigences pour des projets ou installations spécifiques. Bien que les procédures d'EIE soient légalement contraignantes depuis 2008, leur application n'est pas encore systématique. L'usage des enquêtes publiques est particulièrement sporadique. La délégation de la fonction d'EIE au niveau infranational a aidé à augmenter le nombre de projets qui font objet d'un examen minutieux environnemental, donc il faut encore traiter les problèmes de capacité au niveau infranational. Le champ de l'EIE est insuffisant, étant donné que des projets susceptibles d'avoir un impact échappent à la procédure d'EIE. Quant aux permis, ils existent uniquement pour certains supports. Une autorisation intégrée des installations larges n'est pas du tout appliquée. Alors que certaines exigences sectorielles sont en cours de développement, elles concernent principalement les installations larges et moyennes, et sont moins adaptées aux petites et moyennes entreprises.

Recommandation 2.2

Le Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement devrait améliorer les procédures actuelles des études d'impact sur l'environnement (EIE) et adopter des pratiques d'autorisation plus modernes, afin d'appliquer efficacement les procédures d'EIE existantes, et en particulier l'élément de la participation du public. En particulier, le Ministère devrait :

- (a) Revoir la liste des projets soumis aux EIE et amender l'annexe à la loi n° 12-03 en conséquence ;
- (b) Réviser systématiquement les pratiques actuelles des EIE au niveau infranational et fournir du contrôle qualité, l'assurance qualité, et le développement de la capacité, le cas échéant;
- (c) Revoir la classification des installations industrielles, en se référant autant que possible à la législation afférente de l'Union européenne ;
- (d) Introduire les permis environnementaux pour les émissions de polluants et la production de déchets afin d'assurer le respect avec les autorisations environnementales intégrées pour les entreprises nécessitant une autorisation couvrant plus d'un milieu environnemental (air, eau, sol).

Bien qu'il existe des inspecteurs environnementaux au Maroc, le système de contrôle de la conformité ne fonctionne pas parfaitement. Les visites sur site sont faites uniquement de manière spéciale et leur nombre est très inférieur à la taille de la communauté règlementée. La planification de l'inspection (lorsqu'elle existe) n'est pas basée sur une analyse du risque. Les ressources allouées à la fonction de contrôle de la conformité sont très limitées et, dans la majorité des cas, cette fonction souffre d'abandon en raison des tâches concurrentielles menées par les fonctionnaires respectifs. Quant à la communauté règlementée, l'autocontrôle commence péniblement à prendre forme et est rarement utilisé par les industries, à l'exception de l'industrie du ciment pionnière et quelques grandes entreprises, pour la plupart à capital étranger.

Recommandation 2.3

Le Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement devrait accorder la priorité au contrôle de la conformité, à travers :

- (a) La délégation des pouvoirs et des ressources adéquats au corps des inspecteurs environnementaux, qui devrait être renforcé, notamment au niveau infranational;
- (b) Une analyse comparative de la législation nationale et internationale environnementale en vue d'améliorer l'efficacité de la législation nationale appropriée sur le traitement des cas de non-conformité;
- (c) Convenir à propos d'une stratégie d'application qui serait guidée par le principe de proportionnalité, où les réponses à la non-conformité seront appliquées en accord avec la pyramide d'application ;
- (d) Elaborer un système de contrôle de la conformité planifié et basé sur le risque, avec au moins une inspection annuelle des installations à haut risque ;

(e) Rendre claires et non-ambigües les exigences standardisées d'autocontrôle et d'auto-rapport, et les appliquer à tous les secteurs.

Le Gouvernement utilise actuellement plusieurs outils de promotion de la conformité, qui dans certains cas, produisent leurs effets. En effet, la performance environnementale du secteur du ciment s'est améliorée substantiellement grâce au dialogue avec les autorités gouvernementales. Il existe des initiatives importantes d'entreprises et d'institutions de soutien, tel que le Centre de Production Propre. Néanmoins, la promotion de la conformité n'est pas suffisante par rapport à l'étendue, et les activités existantes sont dispersées. L'efficacité de certains outils volontaires suscite le doute. Il n'existe pas d'outils susceptibles d'impliquer la pression du public sur l'industrie afin de mieux délivrer, alors que les sanctions à la réputation peuvent être assez bénéfiques à la culture du pays.

Recommandation 2.4

Le Gouvernement devrait continuer à faciliter les mesures volontaires par les acteurs du secteur privé, et en parallèle, favoriser une réglementation environnementale indirecte et son application par les acteurs non-Gouvernementaux, tels que les assureurs, les banques, et le grand public. A cet effet, le Gouvernement devrait :

- (a) Développer davantage de prescriptions sectorielles pour soutenir la conformité environnementale et favoriser le renforcement des capacités ;
- (b) Mettre en place une plateforme sur internet susceptible de rassembler tous les supports de promotion et de sensibilisation de la conformité ;
- (c) Renforcer le partenariat avec le Centre de Production Propre et l'aider à élargir ses activités aux petites et moyennes entreprises ;
- (d) Analyser périodiquement les résultats des contrats volontaires afin d'augmenter leur efficacité et renoncer à ceux qui n'ont pas atteint les objectifs fixés;
- (e) Promouvoir la divulgation volontaire des pratiques de gestion environnementale par les entreprises et, sur cette base, établir un classement de la performance environnementale des industries.

Chapitre 3 : Surveillance environnementale, information et éducation

L'air et les eaux de baignade sont les deux milieux régulièrement surveillés au Maroc. Les mesures portant sur les eaux superficielles autre que pour la baignade et sur les eaux souterraines ont été réalisées de manière sporadique. En effet, un cadre législatif solide de surveillance et d'évaluation exhaustive des milieux environnementaux (air, eau, sol et biodiversité) fait défaut. Il existe un nombre d'outils stratégiques développés par CEE (tels que les directives sur la surveillance de l'air, de l'eau, de la biodiversité et de la contamination du sol) et par d'autres organisations et institutions internationales qui pourraient être utilisés par le Maroc dans son action pour développer le système de surveillance et d'évaluation de l'environnement.

La structure actuelle du Département de l'environnement n'est pas favorable à la création et la mise en œuvre d'un système exhaustif de surveillance de l'environnement. Des efforts sont en effet déployés pour développer un système de partage d'informations sur l'environnement au Maroc. Parallèlement, il n'existe aucun document stratégique concret pour définir les activités nécessaires à une élaboration efficace et une mise en œuvre subséquente d'un tel système.

Recommandation 3.1

Le Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, en coopération avec les autres autorités publiques compétentes, devrait préparer un projet de loi sur la surveillance de l'environnement, l'évaluation et la présentation des rapports sur tous les milieux environnementaux (air, eau, sol et biodiversité), déchets, nuisance et vibration, et radioactivité. Le projet de loi devrait porter sur la qualité des données, les questions de classification et la surveillance. Cette loi devrait désigner une institution technique chargée de l'élaboration, la mise en œuvre et la coordination de toutes les activités de surveillance de l'environnement au niveau national, ainsi que de la supervision de ces activités au niveau régional.

L'élaboration d'un système d'information intégré des données de l'environnement (SIDE) est en cours depuis 2010. Il suit généralement les principes du système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS). L'information est structurée suivant l'approche FPEIR (Forces motrices, Pressions, État, Impact, Réponses).

Parallèlement, il n'existe aucun document de stratégie concret pour définir les activités nécessaires pour une élaboration efficace et une mise en œuvre subséquente du SIDE. Par exemple, le pays manque d'un système/mécanisme adéquat de validation des données en tant que prérequis pour assurer l'exactitude et la comparabilité des données.

Recommandation 3.2

Le Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, en coopération avec d'autres autorités publiques compétentes, y compris les organismes régionaux de l'environnement, et d'autres parties prenantes, devrait continuer à œuvrer vers la mise en place d'un système intégré des informations environnementales susceptible de fournir des informations pertinentes exhaustives, exactes et publiquement accessibles sur l'état de l'environnement. Les étapes futures devraient porter sur :

- (a) La mise en place des normes pour gérer les méthodologies et les procédures dans la collection, l'accès, la protection et l'uniformité des données et des informations sur l'environnement au niveau des institutions concernées et dans le pays en entier;
- (b) La préparation de la législation d'application nécessaire dans les différents domaines de l'environnement liés à l'acquisition et au partage des données entre le Ministère et d'autres parties prenantes ;
- (c) L'identification d'un ensemble d'indicateurs environnementaux pour appuyer la prise de décisions ;
- (d) La création d'un registre national multimédia des rejets (c. couvrant les rejets dans l'air, l'eau et la terre) et de transferts de polluants, qui devrait constituer des stocks en ligne accessibles au public de la pollution de sources ponctuelles et diffuses.

Le Maroc est sur la bonne voie pour assurer la disponibilité et l'accès aux informations sur l'environnement. Le Centre des informations sur l'environnement dépendant du Département de l'environnement est ouvert au public et met des copies électroniques et des coupures d'articles sur l'environnement à disposition sur le site web pour un usage public. Le site web du Département de l'environnement devrait évoluer graduellement vers un portail convivial puisque la plupart des programmes et activités nationaux liés à l'environnement disposent de leurs propres sites web. L'un des défis consiste à veiller à la mise à jour régulière du site web, et à le maintenir techniquement. En outre, le cadre législatif efficace de l'accès public aux informations de l'environnement n'a pas encore été achevé dans le pays.

Recommandation 3.3

Afin de mettre en œuvre les dispositions de la Constitution concernant l'accès aux informations sur l'environnement, le Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, devrait accélérer la préparation de la loi sur l'accès du public aux informations sur l'environnement et encourager son adoption par le parlement.

Le Maroc mène une multitude d'activités de promotion de l'EE et de l'EDD. L'EE est intégrée au niveau de l'école primaire, au collège et au lycée sous forme de programmes spécifiques. L'éducation et les modules de formation liés à l'environnement et au développement durable sont proposés par plusieurs universités. Certaines d'entre elles proposent un master en environnement et développement durable. D'autre part, le Département de l'environnement mène annuellement un programme de formation pour renforcer les capacités des fonctionnaires en matière de gestion des projets de l'environnement. Environ 100 personnes sont formées annuellement. Cependant, il n'existe pas de stratégie exhaustive ni de plan d'action afférent à l'EDD.

Recommandation 3.4

Le Ministère de l'éducation nationale, le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la formation des cadres, le Ministère des Habous et affaires islamiques en coopération avec le Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, le Conseil supérieur de l'éducation, la formation et la recherche scientifique et d'autres autorités publiques concernées, les représentants des médias et autres parties prenantes, devraient coordonner l'élaboration d'une stratégie nationale pour l'éducation environnementale et pour l'éducation au développement durable.

Chapitre 4 : Instruments économiques et dépenses pour la protection de l'environnement

Le Maroc a réalisé un certain progrès quant à l'utilisation des instruments économiques élaborés pour créer des incitations en faveur des mesures plus respectueuses de l'environnement pour les ménages, les entreprises et autres entités. Le plus grand défaut concerne les redevances de pollution de l'air et les redevances des effluents des principaux polluants. En effet, le cadre juridique des redevances de la pollution de l'eau (redevances des effluents) est déjà mis en place, cependant, la législation d'application n'est pas encore achevée. Les valeurs limites générales d'émission seront publiées vers la fin 2013 et les valeurs limites pour une trentaine d'activités industrielle sont en cours de négociation avec les industries concernées. En outre, cette législation ne couvre pas les déversements des eaux usées en mer, qui représentent une grande partie des décharges d'eaux usées. De plus, il n'existe pas de plans pour introduire les taxes sur les émissions de polluants dans l'air. Les amendes et les sanctions pour non-conformité aux normes de l'environnement (notamment l'air, l'eau et les déchets) sont prévues par la loi, mais elles ne sont pas appliquées en général.

Le principal instrument utilisé au Maroc pour créer des incitations financières pour les entreprises afin de passer vers les modes de production industriels moins polluants sont les subventions (dons), principalement sous l'égide du Fonds de développement industriel (FODEP) et, plus récemment, le « Mécanisme volontaire de dépollution des eaux industrielles ». Quant à la gestion des déchets municipaux, il est prévu qu'une écotaxe sur les sacs en plastique entre en vigueur au début de 2013, cependant, une taxe relative aux sacs en plastique importés doit également être mise en place.

Recommandation 4.1

Le Gouvernement devrait :

- (a) Prendre les mesures nécessaires en faveur d'une exécution efficace des redevances de pollution pour les déversements d'eaux usées en eaux superficielles ;
- (b) Développer la législation d'application nécessaire pour la mise en œuvre des amendes pécuniaires, à un niveau adéquat, en cas de non-conformité avec les normes de l'environnement établis dans la législation afférente;
- (c) Evaluer l'impact de la législation environnementale relative à la pollution industrielle de l'air et le rôle potentiel que pourrait jouer une taxe sur les émissions des principaux polluants.

Il a été assigné aux municipalités la responsabilité juridique de fourniture des services communaux (déchets ; approvisionnement en eau et assainissement ; et approvisionnement en électricité) ; cependant, la responsabilité opérationnelle a été principalement transférée (via des contrats de délégation) à des entités publiques autonomes, des sociétés privées ou à l'ONEP (dans le cas des services de l'eau) et l'ONE (électricité). Les tarifs de ces divers services sont tous réglementés par l'Etat. Il n'existe apparemment aucun régulateur national indépendant pour les services de l'eau et le marché de l'électricité. Le dispositif tarifaire dans plusieurs communes urbaines et rurales n'assure pas la récupération des coûts d'exploitation, ce qui rend les opérateurs dépendant des subventions de l'Etat.

Ceci met à son tour la viabilité financière de ces services en danger. Par ailleurs pour le secteur de l'eau, le système des tranches tarifaires pour l'usage local de l'eau mène à une subvention massive pour les ménages aisés compte tenu du niveau de la plus basse tranche tarifaire, ce qui ne permet pas la récupération du prix de vente en gros de l'eau.

L'agriculture est un secteur clé pour l'économie marocaine. Le Plan Maroc Vert lancé par le Gouvernement vise à renforcer le rôle du secteur par la transition vers les produits à forte valeur ajoutée et des cultures moins intensives en eau. Ceci exige la mobilisation d'importantes ressources financières pour les investissements nécessaires, y compris les systèmes d'irrigation. Ces investissements insistent sur l'importance de veiller à ce que les tarifs de l'eau d'irrigation soient à un niveau qui permet la récupération des coûts de fonctionnement (y compris la maintenance et les investissements de renouvellement) afin d'assurer la durabilité financière des réseaux d'irrigation, chose qui n'est pas le cas selon plusieurs paramètres.

Recommandation 4.2

Le Gouvernement devrait:

- (a) Mettre en place un régulateur national indépendant des services du secteur de l'eau (eau potable, assainissement liquide, irrigation), ainsi que les marchés de l'électricité;
- (b) Mettre en œuvre une réforme tarifaire (graduelle) tendant à améliorer la récupération des coûts et à veiller à la viabilité financière des opérateurs des services du secteur de l'eau ;
- (c) Introduire un système d'assistance sociale ciblée pour les ménages à bas revenu qui ne peuvent bénéficier de la structure tarifaire amendée afin de veiller à ce qu'ils aient un accès convenable à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement et à l'électricité.

La Caisse marocaine de Compensation a fait fonctionner pendant longtemps un plan de subvention pour un ensemble de produits pétroliers (carburants de moteurs, huiles combustibles, gaz butane) ainsi que certaines denrées alimentaires (sucre, farine). Quant aux produits pétroliers, il s'agit essentiellement d'un système de subventions nuisible à l'environnement car il encourage la surconsommation en maintenant les prix considérablement en deçà du niveau de récupération des coûts et provoque un biais des investissements industriels vers les technologies à consommation intensive de carburants.

Par ailleurs, pour les ménages privés, les principaux bénéficiaires des subventions sont ceux situés dans les groupes à revenu élevé plutôt que les personnes pauvres. Dans un contexte de ressources budgétaires publiques limitées en général, les fonds utilisés pour subventionner les produits pétroliers et alimentaires épuisent les ressources au détriment de secteurs importants tels que la santé, l'éducation et les infrastructures de base. L'importance des subventions est élevée avec des implications sérieuses sur la planification et la viabilité des finances du Gouvernement.

Recommandation 4.3

Le Gouvernement devrait :

- (a) Réformer le plan de subvention opéré par la Caisse de compensation avec l'objectif d'assurer notamment –à travers des transferts directs de revenus- un ciblage efficace de l'aide financière aux personnes à bas revenu;
- (b) Développer une stratégie d'abandon progressif des subventions de fioul.

Le dispositif juridique actuel pour adresser les impacts environnementaux du secteur des carrières n'est pas adéquat. Il s'agit du manque d'études d'impact environnemental des nouvelles carrières et la nécessité d'une réhabilitation adéquate des carrières en fin d'exploitation. Il n'existe également aucune obligation imposée à l'opérateur pour déposer une garantie financière qui sera remboursée une fois la réhabilitation achevée tel que convenu.

Recommandation 4.4

Le Gouvernement devrait adopter la nouvelle législation nécessaire (loi et réglementations d'application) pour veiller à une étude d'impact environnemental adéquate avant de commencer les exploitations des carrières ainsi que les mesures de réhabilitation (sur la base du dépôt d'une garantie financière) à la fin des exploitations.

Le financement des divers programmes et projets environnementaux dans un contexte de contraintes budgétaires difficiles constitue un grand défi pour le Gouvernement marocain, bien qu'il ait accès à des ressources financières étrangères significatives (prêts dons). Cependant, il est déplorable que le fonds national pour l'environnement, officiellement mis en place par la loi de 2003 relative à la protection de l'environnement, ne soit pas encore opérationnel étant donné le manque de législations d'application adéquates, notamment concernant la gestion, la sélection des projets, les critères d'éligibilité et les détails de financement.

Recommandation 4.5

Le Gouvernement devrait :

(a) Entreprendre les mesures nécessaires afin que le Fonds national pour l'environnement devienne totalement opérationnel prochainement ;

(b) Doter ce fonds des ressources adéquates pour être capable de contribuer de manière efficace au progrès hautement nécessaire en matière de protection de l'environnement.

Chapitre 5 : Mise en œuvre des accords et engagements internationaux sur l'environnement

Le Maroc adhère à un ensemble d'accords environnementaux internationaux et régionaux et développe activement sa coopération environnementale internationale. Pour répondre aux besoins des accords ratifiés, plusieurs programmes et plans d'action ont été développés et l'aide internationale a été mobilisée pour soutenir la formulation et l'exécution de ces programmes et plans d'action.

La législation environnementale nationale manque souvent de conformité avec les normes et concepts internationaux, et elle n'est pas appliquée ou mise en œuvre dans la majorité des cas. Le Maroc exécute en général ses obligations de reddition de compte conformément aux accords environnementaux multilatéraux.

Cependant, relativement à certaines conventions, il a échoué à respecter ses délais ou à soumettre certains rapports réguliers. Par exemple, les rapports biennaux sur les mesures législatives, réglementaires et administratives prises pour la mise en œuvre de la CITES pour 2007-2008 n'ont pas été soumis, de même qu'il n'a pas respecté le délai de soumission du rapport annuel sur son commerce lié aux CITES en 2011. Il n'a pas également soumis son rapport national initial sous la Convention de Stockholm.

Recommandation 5.1

Le Gouvernement devrait améliorer ses obligations en matière d'informations à communiquer en vertu des accords multilatéraux sur l'environnement auxquels le Maroc est partie, ou en conformité avec les obligations qui en découlent pour le Maroc, le cas échéant.

Le Maroc adhère depuis 2011 au Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques se rapportant à la Convention sur la diversité biologique. Cependant, il n'a pas encore déterminé l'entité du Gouvernement qui sera en charge de l'exécution de ce Protocole. En plus, il n'existe pas de législation approuvée au Maroc concernant l'introduction, l'utilisation et la commercialisation des produits OGM.

L'adhésion à la Convention de la CEE sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement et de son protocole sur des rejets de polluants et des transferts permettrait au pays d'obtenir le savoir-faire et l'expérience sur l'accès à l'information et sur la mise en œuvre des rejets de polluants et de transfert des registres

Recommandation 5.2

Le Gouvernement devrait :

- (a) Accélérer l'établissement d'un cadre juridique sur la biosécurité ;
- (b) Envisager d'adhérer à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement et à son Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants.

Des synergies entre les accords internationaux relatifs à la biodiversité sont déjà mises en place. L'expérience aurait des avantages si elle était appliquée à d'autres accords environnementaux, spécialement en raison du fait que le Maroc a ratifié plus de 100 AME.

Recommandation 5.3

Le Gouvernement devrait continuer à construire des synergies dans ses efforts pour mettre en œuvre les divers accords multilatéraux sur l'environnement auxquels le pays est Partie.

Chapitre 6 : Protection de l'air

Il manque une vision stratégique exhaustive de la protection de la qualité de l'air au Maroc, sachant que des actions séparées sont initiées par différents ministères et autres acteurs sans orientation nationale commune, ni vision intégrée, priorisation ou harmonisation des actions. Une vision stratégique et un cadre programmatique

seraient d'une importance cruciale lors de la formulation de stratégies sectorielles de protection de l'air. Le programme planifié de protection de l'air est de première nécessité si le pays veut protéger sa population et son environnement contre les effets néfastes de la pollution de l'air.

Un tel programme national permettrait aux autorités environnementales de coordonner le flux des informations et les actions avec les autres ministères et départements impliqués, notamment le Ministère de l'industrie, le Ministère de l'équipement et du transport, le Ministère de l'artisanat, le Département de l'énergie, le département des mines et le Ministère de la santé.

Recommandation 6.1

Le Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, en coopération avec les parties prenantes compétentes devrait :

- (a) Finaliser le programme national sur la protection de l'air qui couvre tous les secteurs ayant des impacts sur la pollution de l'air en identifiant les priorités, en élaborant les mesures de prévention et de dépollution assorties de calendriers, et en estimant le budget afférent;
- (b) Lorsque le programme sera prêt, le soumettre au Gouvernement pour approbation et encourager son adoption par le parlement.

La loi n° 13-03 (2003) relative à la lutte contre la pollution de l'air regroupe toutes les dispositions nécessaires pour mettre en place un système de gestion efficiente de la qualité de l'air. Cependant, la plupart des réglementations d'application accusent beaucoup de retard et celles qui ont déjà été adoptées fournissent une base insuffisante pour passer à l'acte. Par ailleurs, le décret n° 2-09-286 fixant les normes de la qualité de l'air et les exigences des réseaux de surveillance n'est pas complété par les législations afin d'utiliser les informations collectées dans la prise de décision, par exemple pour alerter la population sur, et la protéger de, des pics de pollution et réglementer le trafic routier.

Parallèlement, le décret n° 2-09-631 (2010) fixant les valeurs limites de dégagement, d'émission ou de rejet de polluants dans l'air émanant de sources de pollution fixes et les modalités de leur contrôle doit être appliqué aux usines industrielles. Il existe actuellement deux initiatives volontaristes pour limiter les émissions dans l'air sur la base des recommandations internationales. Cependant, aucun décret spécifique fixant les valeurs sectorielles n'a été adopté à ce jour, bien qu'elles aient déjà été développées par les autorités publiques compétentes. Il n'existe également pas d'obligations sur l'industrie pour autocontrôler les émissions ou d'en présenter des rapports.

Alors que l'approche volontaire actuelle à travers le partenariat avec l'industrie et le secteur de l'artisanat semble avoir réalisé quelques succès au début, des limites seront ressenties lorsque les partenaires prenant ces actions volontaires et engageant des dépenses supplémentaires commenceront à ressentir l'inégalité de leur situation par rapport à ceux qui continuent de polluer. L'adoption d'une approche coercitive plus strictes s'avère donc inévitable, au moins graduellement. Par conséquent, il serait nécessaire que le Département de l'environnement soit préparé progressivement à exécuter des actions de contrôle (voir chapitres 2 et 10). Dans tous les cas, lorsque les valeurs limites des émissions des diverses branches de l'industrie seront adoptées, le Département de l'environnement devra veiller qu'un suivi adéquat et une reddition de compte sur les polluants soient effectués par domaine. De plus, définir des limites d'émissions basées sur la technologie devrait être pris en compte pour les ressources nouvelles et rénovées. Les points critiques de pollution industrielle identifiés à travers les inventaires des émissions devraient être une priorité pour l'autocontrôle et l'auto-rapport.

Recommandation 6.2

Le Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, en coopération avec les ministères et les départements compétents, devrait :

- (a) Accélérer l'élaboration et l'adoption des réglementations d'application prévues par la loi relative à la lutte contre la pollution de l'air et ses décrets d'application, et encourager leur adoption, afin de rendre la loi opérationnelle ;
- (b) Finaliser les décrets sur les valeurs limites sectorielles des émissions dans l'air et veiller à ce que l'autocontrôle et l'auto-surveillance soient imposés aux installations industrielles les plus polluantes.

Le secteur de la poterie traditionnelle est un domaine très préoccupant, étant donné les fortes émissions de polluants nuisibles dans l'air émanant des fours de poterie dans les zones fortement peuplées. Le Ministère de l'artisanat et le Département de l'environnement ont conjugué leurs efforts pour proposer des solutions techniques et financières acceptables aux artisans afin de passer des fours de poterie à bois aux fours à gaz. Pour des raisons financières, techniques et sociales, les solutions locales seraient plus intéressantes à utiliser avec la conception de l'équipement localement.

Recommandation 6.3

Le Ministère de l'artisanat et le Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, avec l'aide de la Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement et/ou les pays partenaires, devrait continuer à concevoir des solutions techniques pour passer des fours de poterie traditionnels à bois aux fours à gaz.

Chapitre 7 : Gestion de l'eau

Un ensemble de procédés juridiques, politiques et institutionnels existent à travers lesquels les parties prenantes formulent leurs intérêts et les décideurs sont tenus responsables de la gestion des ressources en eau au Maroc. Cependant, l'efficacité de tous les organismes de consultation et le rôle du Conseil supérieur pour l'eau et le climat est préoccupante étant donné qu'aucune réunion n'a été rapportée pour les dernières années. La coordination entre les divers ministères et entre les autorités sous-nationales est par conséquent absente. De plus, le même rôle faible de la participation du public apparait au niveau d'ABH, empêchant ainsi l'implication des parties prenantes à soutenir et à réaliser l'audit des autorités des DH.

Le Département de l'eau est l'autorité nationale de l'eau responsable de la coordination de la gestion intégrée de l'eau. Cependant, on devrait considérer les besoins de « l'eau » pour qu'ils soient visibles à la lumière de la définition du « bassin hydraulique », laquelle regroupe les eaux souterraines et superficielles —eaux internes, estuaires et côtières—pas uniquement les « eaux fraîches ». Ainsi, une consolidation de l'administration du district hydrographique va contribuer à la réduction de la fragmentation institutionnelle et à une meilleure performance concernant la réglementation relative à la gestion des entités de contrôle de l'eau ; notamment dans l'octroi des autorisations, l'inspection et la mise en œuvre. En outre, sa contribution à la coordination verticale entre les niveaux multiples où l'eau est utilisée et gérée sera renforcée. Il importe également de désigner un régulateur des services de l'eau avec une capacité renforcée, en vue de l'évaluation de la performance, la garantie de la transparence et la responsabilisation renforcées, de manière à assurer en fin de compte davantage d'efficience du secteur.

Recommandation 7.1

Le Gouvernement devrait renforcer la gestion intégrée des ressources en eau au niveau institutionnel, en :

- (a) Stimulant l'action du Conseil supérieur de l'eau et du climat afin de remplir son rôle consultatif stratégique en impliquant des parties prenantes de l'eau ;
- (b) Étendant la juridiction des districts hydrographiques aux eaux transitionnelles et côtières afin d'améliorer la gestion intégrée de l'eau;
- (c) Créant une entité indépendante pour la régulation des services de l'eau portant sur l'eau potable et les eaux usées avec une juridiction sur les sociétés publiques et privées ;
- (d) Améliorant la coopération entre les différents acteurs responsables.

Étant donné que la politique de l'eau repose de plus en plus sur les responsabilités partagées, une vision claire est nécessaire pour atteindre l'élan vers la gestion durable de l'eau. Le Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement a adopté en 2009 la stratégie nationale de l'eau qui vise à mettre en œuvre cette vision de la gestion des ressources en eau et à réaliser le plan national de l'eau comme le document juridique de rapports de la politique de l'eau.

Par ailleurs, les plans de gestion des bassins hydrauliques (PGBH) sont normalement conçus pour englober une évaluation exhaustive de l'état de la qualité de l'eau (chimique et écologique), une analyse économique de toutes les utilisations de l'eau (y compris l'analyse du recouvrement des coûts) et un calendrier clair pour atteindre une bonne performance de tous les organismes de l'eau. Une gestion intégrée de l'offre et de la demande, une approche basée sur les plans directeurs d'aménagement intégré des ressources en eau sont des outils importants

pour la planification et nécessaire pour mieux gérer le développement des ressources en eau. Le développement des plans directeurs a été confié en accordance avec la loi sur l'eau aux agences de bassin hydraulique pour une période de 20 ans, avec la coordination et la coopération avec les différentes parties prenantes dans le secteur de l'eau. La cohérence des plans des maquettes met l'accent sur le cadre général et les caractéristiques climatiques, les caractéristiques naturelles et socio-économiques de la zone d'étude, l'évaluation des ressources en eau à la fois quantitativement et qualitativement et la demande en eau, l'état de développement et l'utilisation des ressources en eau, la demande en eau par secteur et la définition des différentes actions des ressources en eau intégrés de plan de gestion des bassins hydrographiques et comment le mettre en œuvre.

L'écosystème et la mise en place des mesures d'adaptation au changement climatique, sont les aspects supplémentaires à inclure dans les plans directeurs d'aménagement intégré des ressources en eau. Bien que ces plans directeurs soient une très bonne initiative, ils ne sont pas toujours aussi exhaustifs que requis puisqu'ils doivent subir et nécessitent une révision actualisée. De plus, afin d'aborder les lacunes de communication et d'information, un centre commun des ressources d'information devrait exister entre les administrations des bassins hydrauliques et le niveau centralisé. Un tel système est susceptible de favoriser la participation du public, le renforcement des capacités et le partage de l'évaluation de la situation et peut également servir de système de soutien à la décision susceptible de fournir des règles homogènes et transparentes pour l'autorisation. Un excellent niveau de science et technologie dans les affaires liées à l'eau est proposé au niveau des universités et centres de recherche marocains (tels que le confirment les bases de données internationales). Si impliqué dans les activités de planification et de gestion, cette capacité est susceptible de soutenir les solutions des problèmes complexes de l'eau lorsque la connaissance est décisive.

Recommandation 7.2

Le Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement devrait renforcer la gestion intégrée des ressources en eau au niveau stratégique et juridique à travers :

- (a) La révision de la loi sur l'eau en conséquence ;
- (b) La soumission des plans de gestion des bassins hydrauliques (PGBH) au Conseil supérieur de l'eau et du climat pour consultation avant de les soumettre au Gouvernement pour leur adoption ;
- (c) La promotion d'un système d'information national sur l'eau susceptible d'être interopérable parmi toutes les agences de bassin et qui va comporter des informations sur les eaux intérieures géoréférencées et les domaines maritimes, une base de données de toutes les utilisations de l'eau, et susceptible de produire un rapport annuel de surveillance de la mise en œuvre de la stratégie de l'eau et du PGBH.

Le changement climatique est un défi ultime pour la gestion des ressources en eau au Maroc mais également un levier pour des systèmes résistants d'approvisionnement en eau. Le lien entre eau, alimentation et énergie augmente sous des scénarios de variabilité du climat et nécessite l'adoption en urgence des mesures irréversibles. Les mesures les plus rationnelles appartiennent à l'approche de gestion de la demande qui comprend les secteurs résidentiel, industriel, agricole et énergétique. Ainsi, relativement aux actions liées à la demande, il est possible de mettre en lumière la minimisation des pertes en eau dans les établissements urbains et réseaux d'irrigation, ainsi que la réutilisation des eaux usées. Il est projeté que cette réutilisation atteigne l'objectif de 100 % en 2030 selon le Programme national d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées actuel et une application large des technologies pourraient promouvoir le leadership du Maroc dans le domaine et encourager la création d'emplois qualifiés. Quant à l'offre, la recharge des aquifères et les moissons pluviales sous des pratiques de construction appropriées doivent être classées en tant que mesures faciles à exécuter. Par ailleurs, une politique de transfert des eaux nécessite un investissement lourd et devrait adopter une évaluation transparente des coûts socio-économiques et des ressources dans le cadre du coût des transactions.

Recommandation 7.3

Le Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement devrait garantir la sécurité de l'approvisionnement en eau sous des scénarios de variabilité du climat en :

- (a) Préparant un programme national pour une utilisation plus efficiente de l'eau regroupant tous les secteurs en coopération avec l'Office national d'électricité et d'eau potable, les entreprises privées existantes et les systèmes municipaux;
- (b) Préparant un programme national de recharge artificielle des aquifères ;

- (c) Soutenant les efforts pour atteindre l'objectif de 100 % de réutilisation des eaux usées d'ici 2030;
- (d) Garantissant que l'adaptation au climat et les préoccupations des risques d'inondation sont correctement pris en compte lors de conception des systèmes d'approvisionnement en eau dans les établissements urbains intérieurs et côtiers, en coopération avec le Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la politique de la ville;
- (e) Mettant en œuvre des mesures d'atténuation de l'érosion dans les bassins versants, en coopération avec l'autorité Gouvernementale responsable des forêts et autres parties prenantes compétentes.

Une coopération étroite du Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement avec l'ONEE, les sociétés privées de l'eau, les municipalités et le secteur industriel, est encouragée afin de réduire les impacts des eaux usées. Des concepts appropriés de technologies et de durabilité, tant pour la conception des unités d'épuration des eaux usées que les unités de traitement des boues susceptibles de recouvrir les ressources et minimiser les coûts de fonctionnement, sont des perspectives louables. Une gestion intégrée des ressources pourrait protéger la qualité de l'eau fraîche mais également des écosystèmes estuaires et côtiers et des activités économiques marines afférentes (ex : pêche, tourisme et loisirs). En outre, la valeur des services des écosystèmes est en train d'être reconnue sur le plan intersectoriel, ainsi que le besoin de protéger l'intégrité de la faune aquatique et des écosystèmes riverains. Par conséquent, les impacts hydro-morphologiques nécessitent la minimisation dans tous les réservoirs sans tenir compte de leur objet (énergie, irrigation ou eau potable).

Recommandation 7.4

Le Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement devrait protéger la santé humaine, les écosystèmes aquatiques et la biodiversité en :

- (a) Soutenant les stratégies du traitement des eaux usées durables et de récupération des ressources, et décourageant le déversement des eaux usées dans les eaux transitionnelles et côtières ;
- (b) Mettant en œuvre les normes de déversements des eaux usées industrielles et urbaines dans tous les types d'organismes hydrauliques (eaux souterraines et eaux superficielles comprenant les eaux intérieures, transitionnelles et côtières) avec des valeurs alignées avec la résistance des écosystèmes, et collectant les redevances correspondantes de la pollution;
- (c) Mettant en œuvre les options d'élimination des boues d'assainissement sur la base de l'amendement du sol ou les installations de biométhanisation ;
- (d) Elaborant un régime des flux environnementaux et augmentant la connectivité écologique des barrages existants ou nouveaux ;
- (e) Préparant en coopération avec le Ministère de l'agriculture et la pêche maritime un plan d'action afin de réduire la concentration en nitrates dans les aquifères contaminés.

Chapitre 8 : Gestion des déchets

Depuis 2003, plusieurs actes juridiques ont été adoptés pour améliorer la situation de la gestion des déchets au Maroc. Des efforts supplémentaires doivent maintenant être consentis pour mettre en œuvre la législation actuelle et créer les compétences et l'expertise nécessaires à tous les niveaux. Il est également nécessaire d'évaluer comment la gestion durable des déchets peut être planifiée en pratique sur le long terme et adaptée aux besoins du pays.

Recommandation 8.1

Le Ministère de l'intérieur en collaboration avec le Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement devrait continuer à renforcer les capacités, notamment en termes de ressources humaines et financières, et développer l'expertise, en particulier en formant du personnel dans la gestion des déchets aux niveaux national et local.

Bien que la législation relative aux déchets stipule la collecte des données sur la génération et l'élimination des déchets, aucune donnée fiable n'est disponible dans ce sens. En effet, les données sur les déchets solides municipaux et industriels se basent sur des estimations, une situation qui ne favorise pas la prise de décision dans la gestion des déchets.

Recommandation 8.2

Le Haut-Commissariat au Plan et le Ministère de l'intérieur, en coopération avec le Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement devraient mettre en place un système de collecte des données sur la génération et l'élimination des déchets municipaux et industriels conformément à la classification internationale des déchets.

Actuellement, il n'existe aucun tri des déchets par type, ce qui rend impraticable l'élimination des déchets par incinération, puisque les déchets sont constitués principalement de 80 % de matière organique. L'établissement d'unités de compostage pourrait réduire les quantités de déchets mis en décharge, et permettrait l'incinération d'autres déchets, pour aboutir à une réduction considérable des évacuations liquides et de gaz. Cela pourrait également amener à la production de compost et de biogaz, susceptibles de dynamiser la création de nouveaux emplois.

Recommandation 8.3

Le Gouvernement devrait promouvoir le traitement mécano-biologique des déchets, en particulier pour stimuler le recyclage et l'utilisation efficace des installations de compostage existants.

A ce jour, 14 décharges légales sont utilisées et 5 sont en cours de construction au Maroc. Le nombre de décharges non contrôlées à fermer et à réhabiliter est estimé à 300. Il est prévu de réhabiliter ces sites d'ici 2021. En outre aucun contrôle environnemental n'est mené sur les décharges contrôlées et non contrôlées.

Recommandation 8.4

Le Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement devrait veiller à ce que le contrôle environnemental soit réalisé aux alentours des décharges contrôlées et non contrôlées.

La durée de vie d'une décharge est supérieure à son fonctionnement et peut aller jusqu'à des décennies. Les coûts de contrôle post-opérationnel et de réhabilitation ou de nettoyage des décharges peuvent être considérables. Aucune législation n'est mise en œuvre au Maroc pour évaluer ces coûts et veiller à ce que les fonds soient disponibles pour les couvrir.

Recommandation 8.5

Le Gouvernement devrait :

- (a) Mener une étude sur les coûts des décharges opérationnelles et en cours d'achèvement concernant la durée prévue de leur cycle de vie ;
- (b) Sur la base de ces résultats, veiller à ce que les taxes sur les décharges soient suffisantes pour couvrir le contrôle post-opérationnel et la réhabilitation des décharges.

Les déchets des équipements électriques et électroniques et les batteries utilisées sont éliminés au Maroc avec les déchets ménagers, et nuisent à l'environnement. Puisqu'ils contiennent du métal précieux, leur démontage au sein des décharges est souvent une option attractive. Cependant, il n'est pas mené de manière adéquate, et crée des dangers pour l'homme et l'environnement.

Recommandation 8.6

Le Gouvernement devrait :

- (a) Étudier la possibilité de mettre en œuvre des systèmes de collecte et de recyclage des déchets à haut risque de pollution, tels que les déchets des équipements électriques et électroniques, afin d'empêcher la collecte et le démontage informels, qui sont très dangereux pour la santé humaine et pour l'environnement;
- (b) Envisager, sur la base de l'expérience acquise à ce jour (par exemple, les déchets d'emballage) de promouvoir le principe de responsabilité élargie du producteur / importateur, en particulier pour les déchets des appareils électriques et des équipements électroniques.

Les informations décrivant la situation des déchets médicaux sont inexistantes. Plusieurs méthodes, telles que le broyage, les unités d'autoclaves et l'incinération sont actuellement utilisées pour l'élimination des déchets médicaux et pharmaceutiques dangereux. Cependant, même si de nombreux hôpitaux sont équipés d'un incinérateur, la plupart d'entre eux ne fonctionnent pas ou sont obsolètes. Il est estimé que la plupart de ces

déchets sont stockés dans des décharges publiques, ce qui est un problème grave, car il est non seulement une source de pollution de l'environnement, mais aussi une source potentielle pour la propagation des maladies infectieuses.

Recommandation 8.7

Le Ministère de la santé, en collaboration avec le Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, les collectivités territoriales concernées et d'autres parties prenantes, devrait élaborer une stratégie nationale pour l'élimination sûre des déchets médicaux et pharmaceutiques. Une telle stratégie devrait viser à :

- (a) Renforcer les capacités pour gérer les risques sanitaires posés par ces déchets ;
- (b) Mettre en place et assurer la mise en œuvre d'un plan directeur de gestion des déchets médicaux et pharmaceutiques dangereux ;
- (c) Mettre en place et assurer la mise en œuvre du maître plans régionaux de gestion des déchets médicaux et pharmaceutiques non dangereux ;
- (d) Renforcer les cadres institutionnels, et juridiques et réglementaires concernant la gestion des déchets médicaux et pharmaceutiques ;
- (e) Renforcer les capacités du personnel médical à la gestion des déchets médicaux et pharmaceutiques.

Chapitre 9 : Biodiversité et aires protégées

Malgré le progrès réalisé, il existe encore des incertitudes substantielles concernant divers aspects de la biodiversité au Maroc. Selon le Tableau 9.1, il existe au moins 382 espèces pour lesquelles les données sont insuffisantes et l'état de la conservation est inconnu. En outre, les lacunes de connaissances ont été mises en avant par plusieurs répondants : il s'agit de lacunes liées à certaines espèces/groupes, d'autres liées aux ressources génétiques, et d'autres liées aux écosystèmes/sites. Alors que le CEIBM créé en relation avec la CDB contribue à une base de connaissance plus synthétisée au Maroc, ceci n'est pas encore suffisant, et des investissements supplémentaires dans le renforcement des connaissances (en infrastructures, recherche et renforcement des capacités humaines) sont impératifs.

Recommandation 9.1

Le Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, avec le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et le Haut-Commissariat aux eaux et forêts et à la lutte contre la désertification en coopération avec d'autres organes pertinents gouvernementaux, la communauté scientifique et les bailleurs de fonds internationaux, devrait mener une analyse systématique des lacunes des connaissances sur la biodiversité marocaine, susceptibles de constituer la base d'un plan de recherche pour traiter les failles identifiées, et qui devrait être accompagné par une évaluation complète des besoins et d'un plan d'action.

Alors que le Maroc a réalisé des progrès significatif dans l'élargissement de son réseau d'aires protégées et dans l'élaboration d'une série de plans, politiques et lois de gestion et réglementaires, l'état des lieux suggère que la pratique n'arrive pas à atteindre les cibles et objectifs fixés, avec des problèmes d'application et de mise en œuvre. Dans ce contexte, il est impératif que les évaluations de l'efficacité de la gestion soient institutionnalisées, afin de permettre une gestion adaptative « réelle » et veiller à ce que les ressources de la conservation soient utilisées de la manière la plus efficiente possible. Parallèlement, il convient de renforcer les capacités humaines et techniques pour une meilleure mise en œuvre et application.

Recommandation 9.2

Le Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement et le Haut-Commissariat aux eaux et forêts et à la lutte contre la désertification, en coopération avec les gestionnaires des aires protégées, des organismes de conservation et des ONG, devraient :

- (a) Mener régulièrement des évaluations de l'efficacité de la gestion dans les aires protégées et d'autres plans/mesures de conservation de manière à ce que ces évaluations soient institutionnalisées en tant que partie du processus de gestion et considérées comme une partie clé des stratégies adaptatives de gestion afin d'assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles;
- (b) Renforcer les capacités pour la mise en œuvre et l'application des mesures de conservation à travers le financement, les investissements et la formation.

Plusieurs menaces principales à la biodiversité au Maroc semblent être intrinsèquement liées aux défis du développement socio-économique. En effet, les initiatives de conservation qui n'arrivent pas à prendre en considération la dimension socio-économique à court et long-terme semblent avoir une faisabilité limitée. Il est difficile de convaincre les personnes de la nécessité de la conservation de la biodiversité, lorsque leurs besoins essentiels de subsistance ne sont pas assurés et lorsque l'utilisation des ressources naturelles (de manière légale ou illégale) aide plus ou moins à alléger les contraintes. Bien des efforts sont déjà déployés pour intégrer les deux objectifs de la conservation et du développement socio-économique, l'investissement supplémentaire dans ce domaine est essentiel, notamment pour la conservation de types spécifiques d'écosystèmes (ex : écosystèmes forestiers). La re-catégorisation des parcs nationaux, suite à la promulgation de la loi de 2010, peut créer une opportunité favorable pour prendre les mesures tendant à mieux intégrer les agendas de la conservation et du développement, au niveau des aires protégées.

Recommandation 9.3

Le Haut-Commissariat aux eaux et forêts et à la lutte contre la désertification et le Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, devraient :

- (a) Intégrer les besoins de planification de la conservation et les préoccupations socio-économiques, lors de l'élaboration des plans de gestion des aires protégées afin de réduire la pression sur la biodiversité tout en répondant aux besoins socio-économiques;
- (b) Sensibiliser le public aux questions de conservation de la biodiversité.

Il y a un manque de gestion intégrée dans les divers domaines sectoriels en tant que facteur major limitant la conservation efficace de la biodiversité, avec des initiatives incohérentes et, dans certains cas, des objectifs conflictuels élaborés par les diverses autorités, en plus des agendas contradictoires. Ceci provoque l'utilisation inefficace des ressources et suscite le doute sur l'utilité d'un nombre de plans/stratégies mis en place. Pour assurer une conservation plus efficace de la biodiversité, il convient de conférer une place prioritaire à l'élaboration d'initiatives thématiques et intersectorielles qui permettent de développer des outils stratégiques coordonnés et convenus mutuellement, pour les aires/sites concernés qui intéressent tous les secteurs.

Recommandation 9.4

Le Gouvernement, en collaboration avec la communauté scientifique et d'autres parties prenantes compétentes, devrait revoir les principales activités de conservation de la biodiversité dans le pays et développer des propositions pour encourager les initiatives intersectorielles et interdisciplinaires, en particulier dans les domaines concernant les terres humides, les ressources en eau, la gestion des terres agricoles, l'exploitation minière et le tourisme.

Le Maroc dispose de beaucoup de milieux naturels de grande valeur écologique. Si certains de ces milieux, tels que les réserves naturelles et les parcs nationaux, bénéficient d'une protection légale, nombreux sont ceux qui en sont privés.

En particulier, les écosystèmes fragiles, tel que les oasis et zones de montagnes, sont soumis à diverses menaces, telles que la surexploitation des ressources naturelles, la perte de la surface végétale, l'ensablement, les inondations, les crues, les sécheresses, les érosions hydrique et éolienne, et salinité des sols. Des documents stratégiques reconnaissent l'ampleur du phénomène mais aussi admettent le vide juridique concernant la protection de ces milieux naturels.

Recommandation 9.5

Le Ministère de l'énergie, des mines, eau et de l'environnement, le Haut-Commissariat aux eaux et forêts et de lutte contre la désertification, le Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la politique de la ville et le Ministère de l'agriculture et la pêche maritime, en collaboration avec d'autres acteurs concernés, devraient élaborer une législation pour protéger les zones sensibles comme les oasis et les zones de montagne et de promouvoir son adoption par le parlement.

Chapitre 10 : Santé et environnement

Le Maroc est confronté à une transition épidémiologique caractérisée par un déclin progressif des maladies infectieuses et une augmentation des maladies chroniques et non-transmissibles. Les autorités sanitaires étudient donc avec un intérêt croissant la relation entre la protection de l'environnement et la protection de la

santé publique. Les efforts considérables déployés depuis le début des années 2000 par le Gouvernement afin de protéger l'environnement devraient être renforcés et orientés autant que possible dans le sens d'une meilleure protection de la santé publique. Il est donc recommandé de minimiser l'exposition de la population aux facteurs environnementaux susceptibles de causer, directement ou à long terme, des effets nuisibles à la santé humaine.

Le contexte organisationnel créé par l'INDH, la Charte nationale de l'environnement et du développement durable et les modes de coopération établis entre les ministères compétents et certains partenaires institutionnels particulièrement actifs, tels que la Fondation Mohammed VI pour la Protection de l'Environnement, se présente comme très favorable à la mise en œuvre d'actions transversales nécessaires pour gérer efficacement l'interface environnement et santé. Néanmoins, la législation actuelle ne répond pas suffisamment aux exigences relatives à l'environnement et à la santé.

Recommandation 10.1

Le Ministère de la santé, en collaboration avec le Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, devrait élaborer un cadre juridique santé et environnement et promouvoir son adoption par le parlement.

Le Programme national santé et environnement et les plans régionaux qui en découlent sont d'excellents moyens pour assurer une coopération efficace entre les principales parties prenantes, telles que les ministères de l'intérieur, celui de la santé et celui de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, ainsi que tous leurs services extérieurs, tant au niveau régional, que provincial ou bien municipal. Ces plans constituent un outil puissant pour favoriser la collaboration et la synergie entre les acteurs publics.

Recommandation 10.2

Le Ministère de la santé, le Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, le Ministère de l'intérieur, le Ministère de l'agriculture et de la pêche maritime et les autres parties prenantes devraient veiller à ce que les plans régionaux santé et environnement soient mis en œuvre en s'appuyant sur les coopérations existantes.

Le tourisme littoral est un secteur d'une grande importance économique pour le Maroc ; par conséquent, la qualité des eaux de baignade devrait bénéficier d'une attention particulière afin de garantir de bonnes conditions sanitaires tout au long du littoral. La procédure d'élaboration des profils de baignade représente un outil essentiel de progrès en ce domaine.

Recommandation 10.3

Le Ministère de la santé, en coopération avec le Ministère de l'équipement et du transport, le Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, la Fondation Mohammed VI pour la protection de l'environnement, et les autres parties prenantes concernées, devrait élaborer un cadre juridique pour l'établissement des profils de baignade afin d'accélérer l'amélioration de la situation sanitaire et environnementale du littoral.

Un système d'information en santé environnementale est nécessaire afin d'identifier les indicateurs qui contribuent à l'analyse des liens entre dégradation de l'environnement et problèmes de santé. La mise en œuvre de ce système nécessitera plusieurs années et exigera le développement d'approches cohérentes par les parties contributrices. Le niveau régional semble être celui où ces initiatives peuvent être développées en tant qu'actions de l'organisation régionale en cours.

Recommandation 10.4

Le Ministère de la santé devrait élaborer en coopération avec les services régionaux de la santé, les observatoires régionaux de l'environnement et le Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, un système d'information santé et environnement compatible avec le système intégré d'information pour l'environnement et avec les standards et recommandations de l'OMS en matière d'indicateurs. Lequel sera d'abord géré aux niveaux national et régional, avec accès aux données aux niveaux provincial et communal.

Les tendances démographiques et sociales, y compris l'inversion du rapport rural-urbain, les modifications récentes dans les modes de vie de la population et le développement économique en cours dans le pays, ont tous

été accompagnés de changements très significatifs et ont amené la population à être exposée à plusieurs facteurs environnementaux nouveaux.

Le phénomène intense d'étalement des villes et d'expansion des banlieues qu'enregistre le pays constitue une préoccupation majeure pour les institutions gouvernementales chargées de la santé et de la planification, particulièrement les autorités en charge de la santé et du développement urbain. Des problèmes de santé publique apparaissent, tels que l'habitat insalubre, le faible approvisionnement en eau potable, l'absence de raccordements aux réseaux d'eaux usées ainsi que la mauvaise gestion des déchets solides.

Recommandation 10.5

Le Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la politique de la ville, en collaboration avec le Ministère de la santé et le Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, devrait élaborer une stratégie sur la manière de s'occuper efficacement des conséquences de l'étalement des villes et du développement des banlieues sur la santé et l'environnement.

Des études d'impact sur la santé sont manquantes dans les études d'impact environnemental. Le développement de ces études d'impacts sur la santé exige de pouvoir s'appuyer sur des acteurs ayant une très bonne connaissance des effets sanitaires potentiels résultant soit d'expositions longues à faible dose, soit d'expositions brèves à forte dose.

Recommandation 10.6

Le Ministère de la sante, en collaboration avec le Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement devrait promouvoir les études éco-épidémiologiques pour évaluer en particulier l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé humaine et développer des méthodologies d'évaluation d'impact sanitaire pour les inclure dans les dossiers d'étude d'impact sur l'environnement dès lors qu'il peut y avoir un risque pour la santé de l'homme.

D'importantes pollutions de l'air ou de l'eau peuvent se produire qui, en raison de leur intensité, peuvent menacer rapidement et gravement la population. Il apparaît nécessaire de créer un dispositif d'alerte conjoint qui permettra aux autorités de faire face efficacement à de tels évènements.

Recommandation 10.7

Le Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, en collaboration avec le Ministère de la santé et les autres parties prenantes, devrait mettre en œuvre un dispositif d'alerte en cas d'épisodes d'extrême pollution de l'air ou de l'eau.

Les analyses d'aliments pratiquées par le Ministère de la santé portent essentiellement sur les paramètres microbiologiques. La nécessité de mieux évaluer les risques sanitaires liés aux contaminations chimiques s'est sensiblement accentuée et il est désormais nécessaire de renforcer les contrôles de qualité physico-chimique.

Recommandation 10.8

Le Ministère de la santé devrait :

- (a) Renforcer le dispositif national d'évaluation des risques pour la santé humaine résultant de la contamination chimique des aliments sur la base des directives internationales ;
- (b) Participer activement aux programmes internationaux d'échange d'information sur les risques pour la santé humaine liés à la contamination chimique des aliments.

Les risques sanitaires liés à la contamination de l'eau potable sont un sujet de préoccupation important en raison des risques pour la population. Les recommandations de l'OMS en matière de plans de sécurité pour l'alimentation en eau potable n'ont pas encore été mises en application au Maroc.

Recommandation 10.9

Le Ministère de la santé devrait élaborer et mettre en œuvre des plans de sécurité pour l'alimentation en eau potable selon les recommandations de l'OMS.

Le plan d'action pour la gestion intégrée de la lutte anti-vectorielle a été initialisé en 2007. Sa mise en œuvre est prévue sur l'ensemble du territoire mais ce stade n'a pas encore été atteint.

Recommandation 10.10

Le Ministère de la santé devrait assurer la mise en œuvre de la gestion intégrée de la lutte anti-vectorielle sur l'ensemble du territoire, notamment en installant des comités de gestion intégrée de la lutte anti-vectorielle au niveau territorial.

Chapitre 11: Industrie et environnement

Le niveau de production du secteur industriel marocain s'est accru entre 2003 et 2009 d'environ 7 % en moyenne. Ce résultat aurait pu être d'environ 10 % en l'absence du déclin de 2009 lié à la crise économique mondiale. Néanmoins, le déclin a été inversé en 2010 et la valeur ajoutée générée par l'industrie a réalisé une croissance soutenue jusqu'en 2011 même lors de la chute de la production en 2009. Ceci permet de conclure que, sur la base des indicateurs économiques, le secteur industriel marocain se porte bien.

Pour évaluer la durabilité de ce développement industriel, on devrait s'appuyer sur les données relatives aux pressions causées par l'industrie sur l'environnement. Malheureusement, ces données font défaut et on ne peut donc pas évaluer si le développement a été neutre à l'égard de l'environnement ou s'est fait au détriment de celui-ci. Cependant, étant donné le manque des données, on peut conclure que l'environnement et sa protection n'ont pas été suffisamment pris en compte dans le développement économique de l'industrie marocaine au cours des dernières années.

Recommandation 11.1

Suite à la proposition faite par le Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, le Gouvernement devrait approuver un décret portant création d'un mécanisme efficace pour la collecte et la validation des données sur les pressions de l'industrie sur l'environnement inspiré par l'expérience internationale sur les registres des rejets et transferts de polluants et en précisant :

- (a) Le type de données, leur format et la fréquence de la collecte;
- (b) Les autorités, par les ministères responsables, qui permettrait de recueillir des données de l'industrie, de les valider et de les évaluer.

Les différentes activités industrielles peuvent causer diverses pressions sur l'environnement dues par exemple au type d'activité, à sa taille ou aux substances utilisées. Les activités sont par conséquent classées en groupes dans lesquels un même type de pression est exercé, où l'obtention du permis d'exploiter fait objet d'exigences très strictes imposées aux groupes d'activités exerçant une forte pression, y compris relativement à la collecte et à la fréquence des données. La classification marocaine actuelle de l'industrie n'est pas basée sur le principe de la pression sur l'environnement. Il en résulte que les industries possèdent un permis d'exploiter qui ne mentionne pas les limites de la pollution. Il n'existe également pas de relation entre la catégorie de l'activité industrielle et la fréquence des inspections ; ainsi les industries figurant dans les catégories à très forte pression ne sont pas inspectées à une fréquence plus élevée.

Par ailleurs, les valeurs limites de la pollution peuvent être introduites, à une certaine mesure, dans les termes et conditions de l'exploitation qui sont convenus durant le processus des EIE pour les nouvelles installations. Néanmoins, il n'est pas clair comment ces limites peuvent être imposées à l'industrie en l'absence de toute réglementation afférente à la mise en application de ces limites, à l'exception des VLR relatives aux cinq activités industrielles sectorielles.

Recommandation 11.2

Le Gouvernement devrait réviser le décret royal n° 97 de 1914 relatif à l'autorisation des activités industrielles afin d'inclure la catégorisation des activités basées sur le principe de la pression sur l'environnement, avec des activités exerçant des pressions environnementales plus classés dans les classes pour lesquelles des exigences plus strictes s'appliquent, et de promouvoir l'adoption de la loi révisée par le parlement.

Recommandation 11.3

Le Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, en collaboration avec d'autres parties prenantes compétentes devrait :

- (a) Accélérer le processus de définition des valeurs limites d'émission et les valeurs limites de rejet pour les activités industrielles sectorielles sur la base des meilleures technologies disponibles et les lier au système de classification/autorisation;
- (b) Introduire une approche souple qui permettrait aux industries d'être dispensées d'appliquer la meilleure technologie disponible lorsque cela ne leur est pas économiquement viable.

Une autre faiblesse du dispositif juridique marocain relativement à l'industrie est le manque de législation sur la prévention et la préparation aux accidents industriels. Cette législation obligerait les industries qui traitent ou stockent des substances dangereuses à opérer uniquement sous la possession d'une licence de sécurité. Elle définirait également le champ de la documentation de sécurité liée à un degré de danger ainsi que les méthodologies et méthodes utilisées pour l'identification et l'évaluation du danger et du risque. Cette législation déterminerait la fréquence de l'inspection liée au degré de danger, elle va lier également l'identification et l'évaluation du danger et du risque à la préparation des plans d'urgence. La Convention sur les Effets Transfrontières des Accidents Industriels (http://www.unece.org/env/teia.html) ou les instructions préparées par le PNUE – Cadre flexible de Prévention des Accidents Chimiques, Orientation pour les gouvernements (www.unep.fr/scp/sp/saferprod/initiatives.htm) constituent un fondement essentiel pour un système juridique national de prévention et de préparation aux accidents industriels.

Recommandation 11.4

Le Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, en collaboration avec d'autres institutions gouvernementales, tels que le Ministère de l'intérieur, devrait élaborer une base juridique complète pour la prévention et la préparation aux accidents industriels.

Le programme de dépollution industrielle qui aide les entreprises industrielles, notamment les PME, à investir dans les technologies protectrices de l'environnement au Maroc a prouvé son utilité à accélérer la transition vers un développement industriel durable. Cependant, le volet financement de ce programme ne peut compter uniquement sur les bailleurs de fonds internationaux, il doit se baser également sur le financement local. A cet égard, les amendes payées au titre de la non-conformité aux normes et critères environnementaux ou les redevances d'utilisation des ressources environnementales, constituent une source de financement potentielle. Ainsi, la source de financement peut être liée à la mise en œuvre du principe de l'utilisateur-payeur et le pollueur-payeur. Néanmoins, il existe des lacunes dans le dispositif juridique environnemental qui ne permet pas encore cette option.

Outre le programme de dépollution, des efforts et des initiatives entreprises par les associations industrielles marocaines et le CMPP sont essentielles pour accélérer la transition vers un développement industriel durable. Tant l'industrie que le pays pourraient bénéficier de l'action continue du Gouvernement avec les associations afin de poursuivre la promotion des bonnes pratiques environnementales à travers la préparation des orientations utiles (par ex. dans les premières étapes de la gestion environnementale) ou dans la formulation de solutions concrètes et professionnelles (p. ex. bourse des déchets) pour l'industrie.

Recommandation 11.5

Le Gouvernement devrait :

- (a) Identifier et mettre en œuvre des solutions qui permettraient de fournir au programme de dépollution industrielle le financement nécessaire lorsque l'aide des bailleurs de fonds internationaux fera défaut ;
- (b) Continuer à améliorer davantage la coopération avec les associations industrielles pour accélérer la transition vers une industrie durable.

Chapitre 12: Energie et environnement

Tel que stipulé par la loi n° 13-09 relative aux énergies renouvelables et la loi n° 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement (EIE), les EIE sont menées sur des projets de développement de l'énergie en phase de planification. Parallèlement, l'autocontrôle et l'auto-vérification par les exploitants des impacts sur

l'environnement une fois les projets deviennent opérationnels font défaut dans ce secteur. Le décret n° 2-09-631 de 2010 fixant les valeurs limites de dégagement, d'émission ou de rejet de polluants dans l'air émanant de sources de pollution fixes et les modalités de leur contrôle recommande l'autocontrôle volontaire et l'autovérification annuelle.

Recommandation 12.1

Le Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement devrait proposer au Gouvernement la révision du décret n° 2-09-631 de 2010 afin de veiller à l'autocontrôle et l'auto-vérification par les exploitants d'énergie, parmi d'autres exploitants qui provoquent des impacts négatifs significatifs sur l'environnement.

Aucune législation d'application spécifique aux valeurs limites d'émissions sectorielles pour le secteur de l'énergie – CT et raffineries – n'a été adoptée à ce jour, ce qui signifie que le décret n° 2-09-631 de 2010 fixant les valeurs limites de dégagement, d'émission ou de rejet de polluants dans l'air émanant de sources de pollution fixes et les modalités de leur contrôle devrait être appliqué au secteur de l'énergie. Il est à noter que l'application de ce décret est uniquement une solution intermédiaire, puisque les limites générales ne peuvent adresser de manière appropriée les émissions des activités sectorielles.

La stratégie publique liée à l'efficacité énergétique vise à réduire la vulnérabilité du Maroc vis-à-vis les marchés des combustibles fossiles et augmenter la compétitivité économique nationale, et par conséquent le découplage de la croissance économique des émissions croissantes de carbone et transiter vers une économie à basse consommation de carbone.

Les audits d'énergie des grands consommateurs d'énergie et des entreprises et entités liées à la production, transmission et la distribution de l'énergie sont obligatoires selon la loi n° 47-09 relative à l'efficacité énergétique. Les évaluations de l'impact de l'énergie des grands projets de construction et urbains sont également prévues par la même loi. Cependant, la mise en œuvre effective de la loi exige l'adoption de valeurs limites pour les acteurs économiques sur lesquels les évaluations de l'impact de l'énergie doivent être appliquées.

Recommandation 12.2

Le Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, en coopération avec les ministères et départements compétents, devrait finaliser la législation d'application sur :

- (a) Les valeurs limites sectorielles des émissions dans l'air liées aux sources de l'énergie, notamment pour les usines de combustion ;
- (b) Les valeurs limites des audits d'énergie et des évaluations de l'impact de l'énergie tel que stipulées par la loi n° 47-09 relative à l'efficacité énergétique.

Le financement disponible au niveau du Fonds de développement de l'énergie peut couvrir moins de 10 % des besoins d'investissement des projets planifiés dans l'énergie à partir des ressources renouvelables. La réalisation des programmes de l'énergie renouvelable du pays exige l'octroi d'incitations aux investisseurs privés afin de les attirer à participer au financement de ces projets de développement. Cependant, ces incitations font toujours défaut au Maroc. Les prix d'électricité pour les utilisateurs finaux sont réglementés et sont en dessous du niveau de récupération des coûts de production et de transmission de l'électricité. Une telle situation décourage plus qu'elle n'attire les investisseurs privés à adhérer aux projets de développement de l'énergie renouvelable. Au retour, cela peut signifier que les plans pour atteindre une capacité installée de quelques 42 % de la génération de l'électricité à partir des ressources renouvelables risquent ne pas être réalisés d'ici 2020.

Recommandation 12.3

Le Gouvernement, soutenu par l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique, devrait :

- (a) Créer des mesures incitatives pour les investisseurs privés afin de les attirer à cofinancer les projets des énergies renouvelables ;
- (b) Revoir les politiques de tarification de l'électricité pour permettre aux sociétés d'électricité de recouvrir les coûts de génération et de transmission de l'électricité à partir des sources renouvelables.

Chapitre 13: Agriculture et environnement

Tout au long des dernières années, le Maroc s'est engagé dans un ensemble de réformes structurelles ambitieuses dans le secteur agricole. Le lancement du PMV en 2008 ne vise pas uniquement l'optimisation et l'accroissement de la productivité des intrants agricoles, notamment l'eau, il comprend également une composante spécifique de développement durable tendant à veiller à la protection de toutes les ressources naturelles tout au long du processus de modernisation de l'agriculture du pays. Le PMV exécute les réformes agricoles compte tenu des considérations environnementales. Un ensemble de mesures ont déjà été entreprises dans le cadre du PMV, telles que l'adoption des dispositions juridiques afférentes et l'initiation de l'EIE.

L'Agence de développement agricole exécute un programme d'économie de l'eau sur dix ans, élaboré principalement autour de l'utilisation des techniques d'irrigation goutte-à-goutte sur une superficie de 550 000 hectares, à un taux de 55 000 hectares par an, avec l'objectif d'économiser 1,4 milliards de m³ d'eau. L'Agence est à mi-chemin de l'achèvement de son programme

Recommandation 13.1

Le Ministère de l'agriculture et de la pêche maritime, en coopération avec les autorités compétentes, devrait procéder à une évaluation préliminaire des plans et des projets sous l'égide du Plan Maroc Vert et de présenter les conclusions au Gouvernement, en mettant l'accent sur les avantages environnementaux de l'augmentation de la consolidation et la sécurité globale du régime foncier des producteurs et du soutien de l'utilisation de techniques agricoles durables assistées par les services de vulgarisation agricoles plus actifs.

Les sols agricoles souffrent de pressions considérables sous le fait de la désertification, l'intensification de l'agriculture, les impacts négatifs de la multiplication des barrages à travers le pays et le contrôle inadéquat des produits phytosanitaires. Bien qu'il existe une stratégie claire de lutte contre la désertification, il n'en existe aucune pour la protection des terrains agricoles qui ne sont pas affectés par la désertification.

Recommandation 13.2

Le Ministère de l'agriculture et de la pêche maritime devrait définir et exécuter une stratégie nationale de protection des sols agricoles en se concentrant sur les méthodes agricoles respectueuses de l'environnement qui protègent les sols, économisent l'eau, promeuvent l'adaptation aux changements climatiques et sont capables de coproduire la nourriture, le fourrage et la biomasse pour produire de l'énergie.

La création de l'ONSSA est un exploit notable dans le cadre institutionnel du pays. Cependant, la sécurité des chaines alimentaires totales (celle de la viande rouge, en particulier) est une bombe à retardement ; et l'usage incontrôlé des produits phytosanitaires demeure une préoccupation. Les responsabilités dans ces domaines sont dispersées à travers diverses autorités publiques.

Par conséquent, l'ONSSA assure uniquement un contrôle partiel de la sécurité des chaines alimentaires et ne dispose pas de l'autorité dans plusieurs volets des chaines alimentaires et dans l'utilisation des produits phytosanitaires. En outre, ses ressources financières et humaines, ainsi que sa base de connaissances, ne sont pas en adéquation avec son rôle stratégique à assurer la santé liée à l'alimentation, la sécurité et la protection environnementale dans le pays.

Recommandation 13.3

Le Gouvernement devrait :

- (a) Octroyer le statut d'organisme autonome à l'Office National de sécurité sanitaire des produits alimentaires ;
- (b) Placer cet organisme sous la tutelle du Premier Ministre, puisque son mandat couvre des sujets qui se rapportent actuellement à plusieurs ministères importants;
- (c) Veiller à la garantie et à la durabilité des ressources humaines et financières de cet organisme.